



# RÈGLEMENT DÉFI SPORT & NATURE 2019

## Raids Multisports

---

### **Article 1 : conditions de participation**

Le Défi Sport et Nature n'est pas une course de rapidité. Il s'agit d'une aventure sportive en équipe de 2 pour le parcours Aventure et de 2 ou 3 pour le parcours Découverte.

Les déplacements entre les ateliers s'effectueront en VTT à allure libre. Néanmoins pour des raisons d'organisation une limite horaire sera fixée pour chacun des parcours.

Peuvent participer au Défi toutes personnes à partir de 10 ans pour le parcours Découverte et 16 ans pour le parcours Aventure. Les mineurs devront être accompagnés d'un responsable légal.

Chaque participant devra se munir de sa licence sportive\* en cours de validité ou d'un certificat médical obligatoire autorisant la pratique d'activités multisports à joindre lors de l'inscription (modèle téléchargeable).

Licences acceptées\* : CO – Triathlon – Multisports UFOLEP (avec la mention non contre-indication au sport en compétition). Pour les mineurs l'autorisation parentale sera obligatoire.

### **Article 2 : assurance**

Les organisateurs sont couverts par une assurance, néanmoins chaque participant devra être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle et sera seul responsable des accidents ou incidents dont il sera auteur ou victime.

Les participants s'engageront en pleine connaissance des risques que le déroulement du défi peut les amener à courir. En cas d'accident vous engagerez votre responsabilité personnelle (civile et pénale).

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes d'objets ou accidents consécutifs à un mauvais état du matériel, de santé ou du non-respect des consignes de sécurité.

### **Article 3 : sécurité**

Les déplacements se feront dans le respect du code de la route. Les concurrents ne bénéficieront d'aucune priorité.

En cas de non-respect du code de la route et des consignes de sécurité le concurrent sera automatiquement disqualifié.

### **Article 4 : secours**

Un poste de secours sera installé au départ du défi.

## **Article 5 : déroulement de l'épreuve**

Les membres d'une même équipe seront tenus de rester ensemble durant les épreuves sous peine d'être disqualifiés.

Chaque capitaine se verra remettre lors du briefing les cartes nécessaires aux différentes activités et le règlement du défi.

Liste des épreuves : VTT / Tir à l'arc / Trail / parcours arbo-obstacles / Courses d'Orientation (score&Azimut) / Parcours à obstacles / Road book / Jeux d'adresse

## **Article 6 : accueil**

Chaque équipe devra se présenter à l'accueil 1h avant le départ pour retirer les dossards.

Parcours VTT aventure : départ à 14h00

Parcours VTT découverte : départ à 15h00

## **Article 7 : le matériel**

Chaque concurrent devra se munir de son propre VTT en bon état de fonctionnement et d'un casque (obligatoire). En cas de non-port du casque lors des épreuves en VTT, le concurrent sera disqualifié.

Chaque équipe devra posséder un kit de réparation VTT, une trousse de secours, un téléphone portable, un porte-cartes étanche pour l'orientation (en option), une boussole, une lampe (conseillée). Un compteur kilométrique est également conseillé pour chaque équipe.

## **Article 8 : Droit à l'image**

L'acceptation de ce règlement vaut autorisation expresse pour la Communauté de Communes du Pays des Sources et la presse locale à publier les images fixes ou audiovisuelles représentant moi-même ou mon(es) enfant(s) sur les supports de communication réalisés par et/ou en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays des Sources (expositions, presse locale, Magazine « Au pays des Sources », [www.cc-pays-sources.fr](http://www.cc-pays-sources.fr), le facebook du Service Anim'jeunes, plaquettes, affiches) et à destination du public, sans contrepartie financière.

Valable pour une durée illimitée, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment en avisant le Pays des Sources par courrier recommandé.

## **Article 9 : Données personnelles**

Les informations recueillies à partir du formulaire en ligne font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Communauté de Communes du Pays des Sources

La finalité du traitement est de vous informer des prochaines manifestations organisées par le Pays des Sources.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à [contact@cc-pays-sources.org](mailto:contact@cc-pays-sources.org).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

**Chaque concurrent s'engage à avoir pris connaissance du règlement et à l'accepter.**



# RÈGLEMENT DÉFI SPORT & NATURE 2019

## Marche et Trail Challenge

---

### **Article 1 : conditions de participation**

La marche et trail Challenge n'est pas une course de rapidité. Il s'agit d'une aventure sportive en solo ou en groupe basée sur l'adresse et la technicité. Les déplacements entre les ateliers s'effectueront à allure libre sans limite horaire et sans chronométrage.

Ce parcours pédestre de 7 kilomètres est composé d'épreuves proposées le long du tracé telles que : course d'orientation, quizz, sarbacane, tyrolienne, tir à l'arc, jeux.

Peuvent participer à la marche toute personne sans conditions d'âge sous réserve que les mineurs soient sous la responsabilité d'un adulte.

Peuvent participer au trail toutes personnes à partir de 16 ans. Les mineurs devront être accompagnés d'un responsable légal.

### **Article 2 : assurance**

Les organisateurs sont couverts par une assurance, néanmoins chaque participant devra être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle et sera seul responsable des accidents dont il sera auteur ou victime. En cas d'accident vous engagerez votre responsabilité personnelle (civile et pénale).

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes d'objets ou accidents consécutifs à un mauvais état du matériel, de santé ou du non-respect des consignes de sécurité.

### **Article 3 : sécurité**

Les déplacements se feront dans le respect du code de la route. Les concurrents ne bénéficieront d'aucune priorité. En cas de non-respect du code de la route le concurrent sera automatiquement disqualifié.

### **Article 4 : secours**

Un poste de secours sera installé au départ.

### **Article 5 : déroulement de l'épreuve**

Les membres d'une même équipe seront tenus de rester ensemble durant les épreuves. Chaque groupe se verra remettre lors de l'accueil les cartes nécessaires aux différentes activités et le règlement du challenge.

L'accueil et les départs de la Marche et Trail Challenge s'effectue de 8h30 à 9h30 (pas de départ groupé).

Liste des épreuves : Labyrinthe d'orientation, parcours arbo-obstacles, quizz nature et patrimoine, tir laser, tyrolienne, tir à l'arc, trottinette, jeux.

## **Article 6 : le matériel**

Chaque groupe devra posséder un téléphone portable. Il est également conseillé de se munir d'une lampe et de chaussures adaptées à la marche.

## **Article 7 : droit à l'image**

L'acceptation de ce règlement vaut autorisation expresse pour la Communauté de Communes du Pays des Sources et la presse locale à publier les images fixes ou audiovisuelles représentant moi-même ou mon(es) enfant(s) sur les supports de communication réalisés par et/ou en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays des Sources (expositions, presse locale, Magazine « Au pays des Sources », [www.cc-pays-sources.fr](http://www.cc-pays-sources.fr), le facebook du Service Anim'jeunes, plaquettes, affiches) et à destination du public, sans contrepartie financière. Valable pour une durée illimitée, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment en avisant le Pays des Sources par courrier recommandé.

## **Article 8 : Données personnelles**

Les informations recueillies à partir du formulaire en ligne font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Communauté de Communes du Pays des Sources

La finalité du traitement est de vous informer des prochaines manifestations organisées par le Pays des Sources.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à [contact@cc-pays-sources.org](mailto:contact@cc-pays-sources.org).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

**Chaque concurrent s'engage à avoir pris connaissance du règlement et à l'accepter.**